




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21631-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.692**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES POUR LES BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX N° A12-009. AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SOCIÉTÉ AKZO NOBEL DISTRIBUTION. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES POUR LES BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX N° A12-009. AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SOCIÉTÉ AKZO NOBEL DISTRIBUTION. AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2012-88 du 23 Janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de fournitures pour les bâtiments et services municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence, signé le 27 Janvier 2012 avec la société SUD-EST DECOR titulaire du lot 3 du marché.

Il s'agit d'un marché d'un montant minimum annuel de 30.000.00 euros HT et maximum annuel de 120.000.00 euros HT ayant pour objet la réalisation de travaux de peintures et de revêtements de bâtiments pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le marché a été conclu pour une période initiale de un an et peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que l'échéance du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

A la date où l'avenant N°1 est instruit, le marché est donc en cours jusqu'au 31 Décembre 2012 pour ce qui concerne sa première annuité.

La Ville d'Aix-en-Provence a été destinataire de la part de la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION d'une lettre de fusion en date du 05/04/2012 aux termes de laquelle il est indiqué que l'opération de fusion-absorption entre la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION et plusieurs autres sociétés, parmi lesquelles la société SUD EST DECOR, a emporté transmission universelle du patrimoine des dites sociétés à la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION.

Par ailleurs, aux termes d'un procès verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique de la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION en date du 05 avril 2012, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée

de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SUD EST DECOR par la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION et par suite de la dissolution sans liquidation à compter de la même date, de la société SUD EST DECOR.

Le projet de fusion a été établi le 16 Février 2012 et déposé le 24 Février 2012 au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE au nom de la société SUD EST DECOR et au greffe du tribunal de commerce de LYON au nom de la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION ainsi qu'il ressort du certificat d'inscription au BODACC N° 20120045 en date du 04 Mars 2012, délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 06 Mars 2012 pour valoir avis de publication dans le journal d'annonces légales BODACC N°45A, conformément à la réglementation.

Dans cette situation, un avenant de transfert du marché s'est donc révélé nécessaire.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n°364 803), la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société, AKZO NOBEL DISTRIBUTION ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A12-009.

La société AKZO NOBEL DISTRIBUTION s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SUD EST DECOR résultant du marché N°A12-009 signé le 27 Janvier 2012, est transférée à la Société AKZO NOBEL DISTRIBUTION, à compter de la date de notification de l'avenant N°1 de transfert.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**-APPROUVER** le projet d'avenant N°1 au marché A12-009, joint en annexe, portant transfert du marché de fournitures pour les bâtiments et services municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence (travaux de peintures et de revêtements de bâtiments) à la Société AKZO NOBEL DISTRIBUTION,

**-AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n° 1 portant transfert du marché A12-009 précité, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2012.692 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES POUR LES BÂTIMENTS ET SERVICES  
MUNICIPAUX N° A12-009. AVENANT PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA  
SOCIÉTÉ AKZO NOBEL DISTRIBUTION. AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 49</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES POUR BATIMENTS ET SERVICES  
MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**LOT N°03 - PEINTURES ET REVETEMENTS DE BATIMENTS**

**AVENANT N°1 AU MARCHE A12.009 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA  
SOCIETE AKZO NOBEL DISTRIBUTION**

## **ARTICLE 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

### **1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE**

Marché public de fournitures pour les bâtiments et services municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence A12.009 concernant le lot 3 relatif aux peintures et revêtements de bâtiments, signé le 27 Janvier 2012, enregistré le 30 Janvier 2012 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 Janvier 2012 à la société SUD-EST DECOR , titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché de fournitures pour les bâtiments et services municipaux, d'un montant minimum annuel de 30.000,00 euros HT et maximum annuel de 120.000,00 euros HT ayant pour objet la réalisation de travaux de peintures et de revêtements de bâtiments pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le marché a été conclu pour une période initiale de un an et peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que l'échéance du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

A la date où le présent avenant N°1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2012 pour ce qui concerne sa première annuité.

### **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2012-88 du 23 Janvier 2012,

D'autre part, la société SUD EST DECOR représentée par :

➤ Monsieur Jean-Marc DELAGRANGE Directeur de la société SUD EST DECOR, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro R.C.S 393 358 585 N° SIRET 393 358 585 00023 APE 515F et domiciliée à Espace GALAXIE CD 2 Quartier CAMP MAJOR 13678 AUBAGNE Cedex.

## **ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT**

### **2.1 - CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT**

La Ville d'Aix-en-Provence a été destinataire de la part de la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION d'une lettre de fusion en date du 05/04/2012 aux termes de laquelle il est indiqué que l'opération de fusion-absorption entre la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION et plusieurs autres sociétés, parmi lesquelles la société SUD EST DECOR, a emporté transmission universelle du patrimoine des dites sociétés à la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION.

Par ailleurs, aux termes d'un procès verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique de la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION en date du 05 avril 2012, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SUD EST DECOR par la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION et par suite de la dissolution sans liquidation à compter de la même date, de la société SUD EST DECOR.

Le projet de fusion a été établi le 16 Février 2012 et déposé le 24 Février 2012 au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE au nom de la société SUD EST DECOR et au greffe du tribunal de commerce de LYON au nom de la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION ainsi qu'il ressort du certificat d'inscription au BODACC N° 20120045 en date du 04 Mars 2012 , délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 06 Mars 2012 pour valoir avis de publication dans le journal d'annonces légales BODACC N°45A, conformément à la réglementation.

Dans cette situation, un avenant de transfert du marché s'est donc révélé nécessaire.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n°364 803), la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société, AKZO NOBEL DISTRIBUTION ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet du marché A12.009.

La société AKZO NOBEL DISTRIBUTION s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION, il s'avère que les conditions du transfert du marché sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société SUD EST DECOR résultant du marché A12.009 signé le 27 Janvier 2012, est transférée à la Société AKZO NOBEL DISTRIBUTION, à compter de la date de notification de l'avenant N°1 de transfert.

A la suite de quoi, le marché A12.009 signé le 27 Janvier 2012, mentionné à l'article 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

## **2-2 - MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° .....rendue exécutoire le.....

D'autre part, la Société AKZO NOBEL DISTRIBUTION, représentée par :

➤ Monsieur Peter Van Campen, Président de la Société AKZO NOBEL DISTRIBUTION inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le N° R.C.S 529 221 079 et domiciliée 4 Avenue de l'industrie 69960 CORBAS.

## **ARTICLE 3 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné à l'article 1, seront versées à la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION au crédit du compte ouvert par ses soins, à justifier par la production d'un relevé d'identité bancaire.

## **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché N°A12-009 signé le 27 Janvier 2012, désigné à l'article 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le :

**Pour la société AKZO NOBEL  
DISTRIBUTION**  
Peter VAN CAMPEN  
Président

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**  
Maurice CHAZEAU  
Adjoint délégué aux Marchés Publics  
Autorisé par DCM N°...du...